

# Jalon 57

Les Québécois et Québécoises ont un **accès facile, gratuit et universel** à des espaces de nature

## Pourquoi ce jalon ?

- Sans grande surprise, l'accès à des espaces verts de qualité est ressorti comme un besoin fondamental lors des ateliers de vision du défi territoire. Les cobénéfices des moments passés en nature sont d'ailleurs de plus en plus démontrés par la science, tant sur la santé physique que mentale<sup>1,2</sup>.
- L'accès aux espaces de nature est l'un des vecteurs possibles pour accroître la sensibilisation et l'éducation des gens à l'importance de conserver les écosystèmes, mais aussi pour les « reconnecter » à leur environnement. Ce jalon est d'ailleurs un vecteur privilégié pour l'atteinte du changement culturel profond attendu dans la vision du défi territoire, à savoir que le regard sur la « nature » comme étant extérieure aux humains ait été dépassé, et que l'importance de l'intégration des sociétés dans le vivant ait été comprise par toutes et tous (jalon 67).
- Même si le Québec regorge de grands espaces de nature, de plus en plus d'accès aux boisés, lacs et rivières sont privatisés. Deux autres barrières empêchent les Québécoises et les Québécois de jouir équitablement des espaces naturels : d'abord, une barrière financière, réduisant l'accès pour les moins fortunés aux plans d'eau ou aux forêts (ex. coût d'accès aux parcs de la SÉPAQ), ainsi qu'une barrière spatiale pour les personnes qui habitent en ville et n'ont pas de voiture.

## Niveau d'avancement



## Qui doit être mobilisé ?



**Société civile** : notamment les associations de conservation de la nature et les groupes de pression citoyens



**Gouvernements locaux et supra-locaux**



**Gouvernements provincial et fédéral**



**Secteurs la construction, des transports et de l'environnement** : foresterie urbaine et horticulture, gestion de l'eau et des infrastructures urbaines

## Comment pourrait-on s’y rendre?

---

- **Inscrire le droit d’accès à la nature dans le cadre légal, en s’inspirant de l’expérience des pays scandinaves.** En Islande, en Norvège, en Suède et en Finlande, tous et toutes ont le droit de profiter des espaces naturels indépendamment de leur statut foncier. « Traverser une prairie, cueillir des champignons (...) randonner sur n’importe quel sentier et canoter sur le moindre lac sont considérées comme des aménités et des services environnementaux accessibles à tous en vertu de ce droit coutumier qui conçoit la nature comme un bien public<sup>3</sup>. » En Finlande, un ensemble de lois encadrent le droit d’accès à la nature (Code pénal, loi sur la protection de la nature, loi relative aux loisirs de plein air). **Si le Québec optait pour cette stratégie, la mise en place préalable d’une instance de gouvernance supralocale organisant la cohabitation des usages (jalon 34) serait un atout considérable, car l’expérience scandinave démontre que** « le droit de libre accès à la nature ne résout pas pour autant toute forme d’injustice et de conflictualité environnementales. Au contraire, les remises en cause régulières, les divergences factorielles d’appréhension de ce droit et la cohabitation spatiale de nombreuses pratiques mettent en lumière l’enjeu du partage du capital environnemental. Un tel partage s’exprime ainsi par des formes de contractualisation spatiale qui renvoient souvent moins à une segmentation de l’espace qu’à des formes de coprésence. Ainsi, en permettant l’usage public des propriétés privées (en dehors des espaces privés) et en favorisant la valorisation non rivale des espaces naturels par différents acteurs, le droit d’accès à la nature vient également dissoudre la distinction entre espace public et espace privé au profit d’un espace contractuel. »
- **L’atteinte préalable du jalon 52, qui suppose que de vastes milieux naturels soient présents dans toutes les régions du Québec,** faciliterait sans aucun doute l’accès à des espaces verts de qualité pour l’ensemble de la population.
- **Rendre gratuits les parcs nationaux et implanter de nouveaux circuits de transport collectif pour s’y rendre,** en priorité pour les communautés défavorisées et celles qui n’ont pas accès à un espace naturel à proximité de leur résidence.
- **Restaurer ou protéger les boisés urbains existants.** Historiquement, les milieux naturels perçus comme exceptionnels sur le plan de la biodiversité sont plus facilement protégés que des boisés jugés « ordinaires » en ville. Mais, considérant qu’environ 80 % de la population québécoise réside en milieu urbain et qu’on anticipe que la voiture soit de plus en plus coûteuse avec l’augmentation du prix du pétrole, la création d’espaces naturels en ville est sans aucun doute une voie à privilégier. Malgré certaines avancées à ce niveau, les critères écologiques tardent encore à dominer dans l’évaluation de ce qui doit être préservé ou restauré.
- **Accélérer les projets de verdissement (jalon 38) et renforcer leurs critères** afin que certains espaces verts urbains permettent un réel contact avec la nature (ex. conversion d’anciens terrains de golf, friches urbaines, etc.).
- **Valoriser les multiples cobénéfices** associés aux espaces naturels, par exemple en mettant de l’avant le **lien entre la santé des écosystèmes et celle des humains**, tant physique que mentale, dans les plans et mesures de prévention en matière de santé.
- **Travailler de concert avec les communautés autochtones,** qui disposent de droits ancestraux valorisant notamment un accès au territoire pour les pratiques comme la chasse et la pêche, et pour qui le lien avec la nature fait partie intégrante de la culture (jalons 8 et 53).
- **Utiliser ces espaces de nature, notamment en milieu urbain, comme lieux d’éducation et de sensibilisation à l’environnement** favorise leur mise en valeur et leur protection (notamment jalon 9). Par exemple, le programme [Destination nature](#), opéré par le FAQDD, vise à permettre aux jeunes de 15 à 24 ans de tous horizons de profiter des bienfaits associés au contact avec la nature, ainsi que de leur partager les connaissances et l’envie de participer à sa protection.

## Qu'est-ce qui peut faciliter ce changement ?

---

- Depuis dix ans, la protection des milieux naturels a gagné du terrain dans le nord du Québec. En 2021, 16,7 % du territoire terrestre et 12,2 % du milieu marin et côtier faisaient partie du réseau des aires protégées. Dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, l'objectif de protection des milieux a été réhaussé à 30 % du territoire, comme préconisé par l'ONU.
- Au Québec comme ailleurs, de plus en plus de communications destinées au grand public mettent de l'avant les bénéfices de la nature, notamment sous l'impulsion du best-seller *La vie secrète des arbres*. La « sylvothérapie » désigne des pratiques visant à se ressourcer et à se soigner au contact des arbres. Pratiquée de longue date au Japon, elle est très en vogue aux États-Unis et en France notamment.

## Qu'est-ce qui peut freiner sa mise en œuvre ?

---

- Les milieux protégés se concentrent trop souvent au nord du 49<sup>e</sup> parallèle. À l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal, les écosystèmes naturels continuent d'être perdus plus rapidement qu'ils ne sont protégés. La densification urbaine et l'augmentation de la valeur immobilière des terrains pourraient freiner la priorisation accordée aux espaces naturels.
- Hors des grands centres, les habitats naturels subissent des pressions fortes du fait de l'étalement urbain ou de la concurrence avec d'autres usages du territoire (agriculture conventionnelle, industrie minière ou forestière). Certaines communautés pourraient s'opposer farouchement à la protection d'aires naturelles si on les retire des usages bien ancrés dans les us et coutumes locaux (ex. motoneige, chasse, VTT), d'autant plus si cela se fait au profit de touristes ou de populations urbaines (ex. de la création du parc national du Lac-Témiscouata).

## Qu'est-ce qu'il reste à éclaircir ?

---

- Est-ce que l'accès universel aux espaces naturels et la protection de la biodiversité sont nécessairement compatibles ?
- Comment arbitrer de façon efficace et juste entre densification intelligente, relocalisation des activités productives et renaturation des villes ?

## Sources et références

---

1. Sanifer, P. *et al.* (2015) Exploring connections among nature, biodiversity, ecosystem services, and human health and well-being: Opportunities to enhance health and biodiversity conservation: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2212041614001648>
2. Bélanger, D., Campagna, C., Bustinza, R., & Gosselin, P. (2019). Changements climatiques et santé. Prévenir, soigner et s'adapter. Presses de l'Université de Laval
3. Camille Girault (2018) : [Le droit d'accès à la nature en Europe du Nord : partage d'un capital environnemental et construction d'un espace contractuel](#)